



DECISION N°104-2023 DU 15 MAI 2023

**FIXANT LES ZONES EXPERIMENTALES INTERDITES A LA RECOLTE DE POROHYRA SPP. ET DE PALMARIA PALMATA
DANS LE CADRE DES SUIVIS MENES PAR LE CRPMEM DE BRETAGNE**

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé « CRPMEM ») de Bretagne,

- VU** la délibération 2019-017 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE – CRPMEM A » du 30 aout 2019 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d’attributions de la licence de récolte à pied des algues de rive à titre professionnel sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU** la délibération 2021-017 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE – CRPMEM B » du 17 septembre 2021 du CRPMEM de Bretagne fixant les contingents et conditions de récolte à pied des algues de rive sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU** L’arrêté n°R53-2019-04-29-001 relatif à la récolte des algues de rive en Bretagne ;
- VU** Les programmes d’amélioration des connaissances sur les différentes espèces d’algues de rive récoltées à titre professionnel dans les eaux territoriales au large de la région Bretagne portés par le CRPMEM de Bretagne

Considérant la nécessité d’améliorer les connaissances biologiques de *Palmaria palmata* et *Porphyra spp.*

Considérant la nécessité d’encadrer la récolte professionnelle à pied de *Palmaria palmata* et *Porphyra spp.* dans les eaux territoriales au large du Finistère et de mettre en place une gestion durable de la ressource,

DECIDE

Article 1 – Définition des zones expérimentales fermées à la récolte

Afin d’étudier l’impact de différentes modalités et intensités de récolte sur la ressource en *Palmaria palmata* et *Porphyra spp.*, il est instauré plusieurs zones expérimentales fermées à la récolte dans le Finistère :

- **A Roscoff**, à l’Est de la pointe du Blosson, une zone a été définie. Les coordonnées GPS de ses extrémités sont les suivantes :

- 48°43’30.252 N, 3°58’6.671 O ; 48°43’30.108 N, 3°58’6.348 O ; 48°43’30.036 N, 3°58’6.491 O ; 48°43’30.144 N, 3°58’6.852 O.

- **A Santez**, à l’extrémité Nord-Est de la plage du Théven. Deux zones ont été définies. Les coordonnées GPS des extrémités de chaque zone sont les suivantes :

- 48°42’54.648 N, 4°2’34.259 O ; 48°42’54.828 N, 4°2’34.044 O ; 48°42’54.72 N, 4°2’34.44 O ; 48°42’54.972 N, 4°2’34.583 O.
- 48°42’54.396 N, 4°2’35.124 O, 48°42’54.504 N, 4°2’35.052 O ; 48°42’54.54 N, 4°2’34.944 O ; 48°42’54.468 N, 4°2’34.944 O.

- **A Sibiril**, à l’ouest du port de Mogueéric, une zone a été définie. Les coordonnées GPS de ses extrémités sont les suivantes :

- 48°41’36.42 N, 4°5’5.675 O ; 48°41’36.312 N, 4°5’5.495 O ; 48°41’36.276 N, 4°5’5.64 O ; 48°41’36.42 N, 4°5’5.855 O.

- **A l’Aber Wrac’h**, au pied du fort Cézou, deux zones ont été définies. Les coordonnées GPS de leurs extrémités sont les suivantes :

- 48°36’31.392 N, 4°35’24.468 O ; 48°36’31.32 N, 4°35’24.575 O ; 48°36’31.176 N, 4°35’24.503 O ; 48°36’31.212 N, 4°35’24.359 O.

- 48°36'30.924 N, 4°35'24.288 O ; 48°36'30.852 N, 4°35'24.323 O ; 48°36'30.96 N, 4°35'24.468 O ; 48°36'31.032 N, 4°35'24.431 O.

- **A Argenton**, sur le littoral de Saint-Gonvel, à l'Est de l'île d'Yoch. Six zones ont été définies. Les coordonnées GPS des extrémités de chaque zone sont les suivantes :

- 48°31'46.648 N, 4°45'59.147 O ; 48°31'46.676 N, 4°45'59.147 O ; 48°31'46.776 N, 4°45'59.039 O ; 48°31'46.812 N, 4°45'59.075 O.
- 48°31'46.8480 N ; 4°45'59.1480 O ; 48°31'46.8120 N ; 4°45'59.0760 O ; 48°31'46.7760 N ; 4°45'59.0400 O ; 48°31'46.7760 N ; 4°45'59.1480 O.
- 48°31'46.5 N, 4°45'57.7 O, 48°31'46.4 N, 4°45'57.7 O ; 48°31'46.5 N, 4°45'57.8 O ; 48°31'46.6 N, 4°45'57.8 O.
- 48°31'46.8 N, 4°45'58.4 O ; 48°31'46.7 N, 4°45'58.4 O ; 48°31'46.8 N, 4°45'58.4 O ; 48°31'46.8 N, 4°45'58.3 O.
- 48°31'46.9 N, 4°45'58.7 O ; 48°31'46.9 N, 4°45'58.5 O ; 48°31'46.8 N, 4°45'58.5 O ; 48°31'46.8 N, 4°45'58.7 O.
- 48°31'46.8 N, 4°45'58.2 O ; 48°31'46.7 N, 4°45'57.7 O ; 48°31'46.5 N, 4°45'55.9 O ; 48°31'46.7 N, 4°45'58.3 O.

- **A Plozévet**, sur la plage de Keristenvet, une zone a été définie. Les coordonnées GPS de ses extrémités sont les suivantes :

- 47°57'34.74 N, 4°25'15.995 O ; 47°57'34.704 N, 4°25'15.995 O ; 47°57'34.704 N, 4°25'15.635 O ; 47°57'34.812 N, 4°25'15.6 O.

- **A Penmarc'h**, au nord du phare d'Eckmühl. Deux zones ont été définies Les coordonnées GPS des extrémités de chaque zone sont les suivantes :

- 47°48'07.5 N, 4°22'51.5 O ; 47°48'07.9 N, 4°22'52.0 O ; 47°48'08.0 N, 4°22'51.8 O ; 47°48'07.6 N, 4°22'51.3 O
- 47°48'08.1 N, 4°22'52.2 O ; 47°48'08.1 N, 4°22'52.1 O ; 47°48'08.2 N, 4°22'52.1 O ; 47°48'08.1 N, 4°22'52.3 O

Ces zones, indiquées en annexe 1 de la présente décision, sont interdites à la récolte jusqu'au 31 décembre 2025.

Leurs extrémités sont matérialisées par une signalisation fixe (étiquette d'identification jaune) dont un exemple est visible en annexe 2 de la présente décision.

Article 3 – Dispositions diverses

La présente décision abroge et remplace la décision n°083-2022 du 15 juin 2022.

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Finistère est chargé de la diffusion de la présente décision.

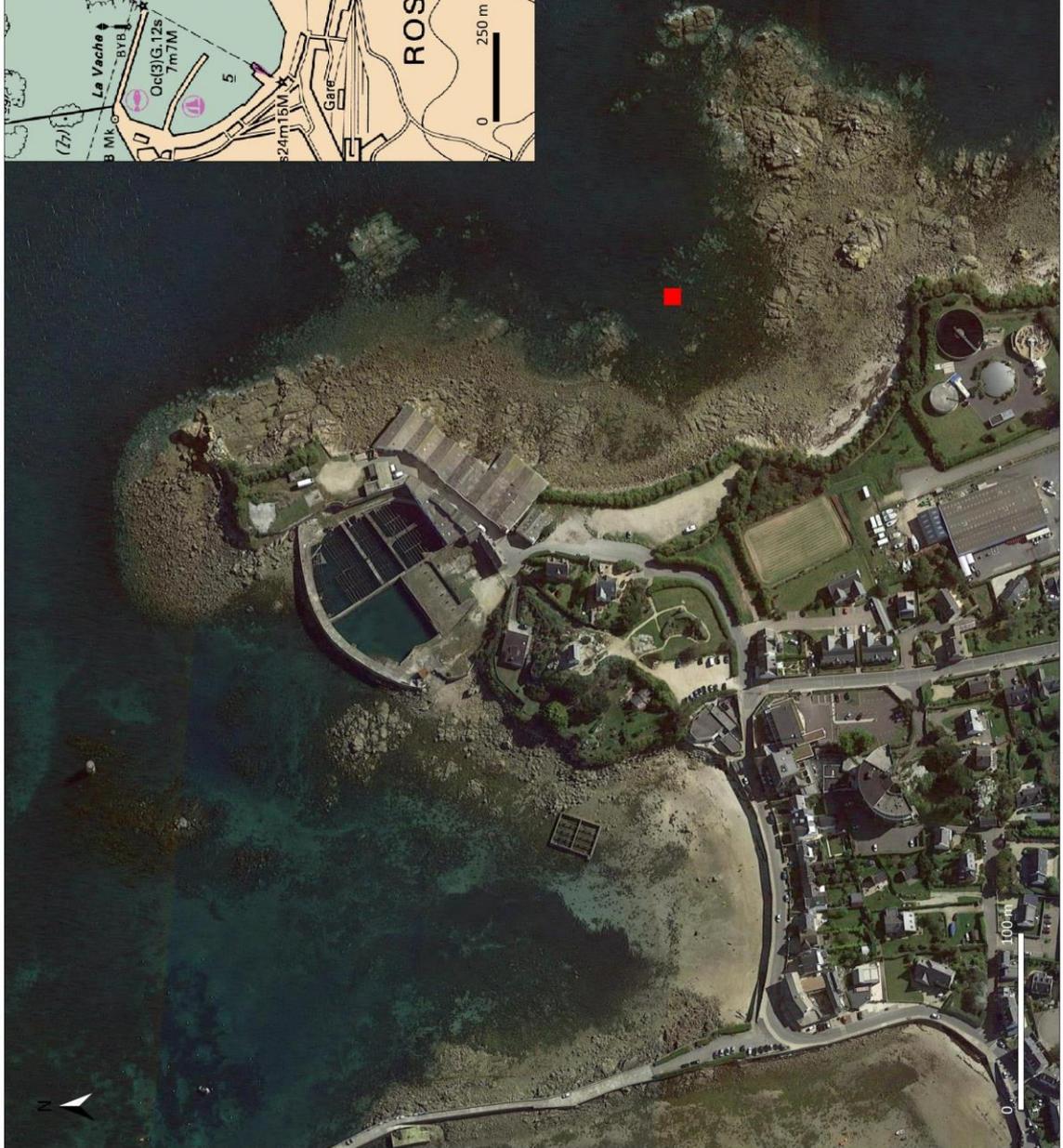
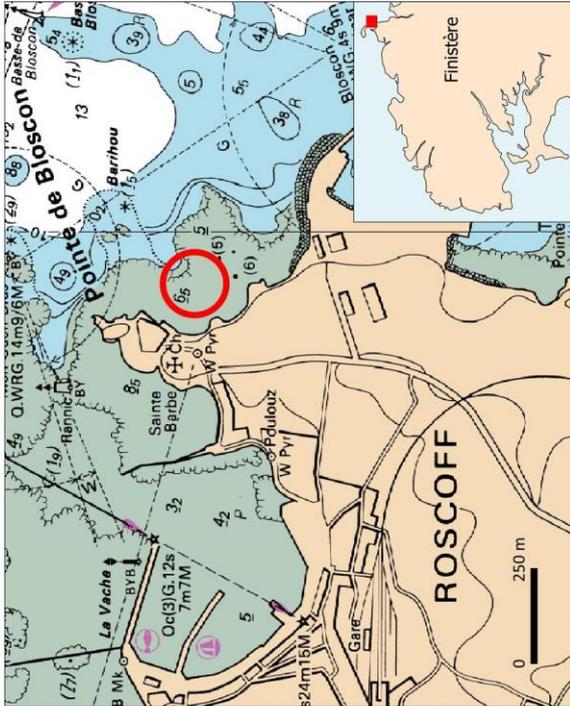
**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Annexe 1 à la décision 104-2023 du 15 mai 2023 : Cartographie des zones expérimentales fermées à la récolte de *Palmaria palmata* et *Porphyra spp* dans le Finistère

ZONE EXPÉRIMENTALE FERMÉE À LA RÉCOLTE DE PALMARIA PALMATA - SECTEUR DE ROSCOFF (29)



■ Zone expérimentale de Blosscon

Projection : Mercator / Syst. coord. : WGS 84
Échelle : 1:5000 (gauche) / 1:25000 (droite)

Sources : CRPMEM
Fond cartographique : Shom, Google

SHOM
Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du Shom ne sont pas utilisables pour la navigation maritime.
Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du Shom.

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, mars 2021

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

ZONE EXPÉRIMENTALE FERMÉE À LA RÉCOLTE DE PORPHYRA SUPP. - SECTEUR DE MOGUÉRIEC



ZONES EXPÉRIMENTALES FERMÉES À LA RÉCOLTE DE PALMARIA ET CHONDURUS - SECT. D'ARGENTON (29)



ZONES EXPÉRIMENTALES FERMÉES À LA RÉCOLTE DE PALMARIA ET CHONDROS - SECT. D'ARGENTON (29)



ZONE EXPÉRIMENTALE FERMÉE À LA RÉCOLTE DE PORPHYRA SUPP. - SECTEUR DE PLOZÉVET



ZONES EXPÉRIMENTALES FERMÉES À LA RÉCOLTE DE PALMARIA PALMATA - SECTEUR DE PENMARC'H (29)



■ Zones expérimentales de Penmarc'h

Projection : Mercator / Syst. coord. : WGS 84
Échelle : 1:7500 (gauche) / 1:40000 (droite)

Sources : CRPMEM
Fond cartographique : Shom, Google
SHOM Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du Shom ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du Shom.

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, mars 2020



Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

